

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à 20 H 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06.03.2023**

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	2

**PRESENTS** : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL.  
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. -SIREY P. - MOURMANNE V. -TORNIER E.

**PROCURATIONS** : CAZEILS G. à TORNIER E. - JACQUET C. à HUGOU D.

**ABSENTS** : FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M.

**Secrétaire de séance** : SIREY P.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/06
	Nomenclature	1.1.2

#### Achat d'un tracteur:

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'effectuer des recherches pour l'achat d'un tracteur d'occasion équipé d'un chargeur pour le service technique.

A cet effet, elle présente les différents devis et demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de la société CASSAGNE relative au tracteur Lamborghini R3-85 de 2013, avec chargeur, 5 100 h, pour un montant de 28 400 € HT.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2023, en section d'investissement, opération n° 40,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/07
	Nomenclature	4.2.1

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité :**  
**(Recrutement ponctuel - Art .L332-23 1° du Code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'accueil de l'espace numérique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 10 mois allant du 01/04/2023 au 31/01/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé d'accueil de l'espace numérique.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>Votants : 13</b>
<b>Pour : 13</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

---

Délibération du Conseil	Acte n°	<b>2023/08</b>
Municipal	Nomenclature	<b>7.5.2</b>

**Demande d'aide exceptionnelle 2023 : 50 ans Service de Remplacement :**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une demande d'aide exceptionnelle formulée par l'association du Service de Remplacement de Lot-et-Garonne.

Elle présente l'association reconnue d'utilité sociale de par son service de proximité ouvert à tous les agriculteurs du territoire et ses différents projets.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette aide financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Service de Remplacement »,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2023, article 6574.

<b>Votants : 13</b>
<b>Pour : 13</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

---

Délibération du Conseil	Acte n°	<b>2023/09</b>
Municipal	Nomenclature	<b>1.4.3</b>

## Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de TE 47:

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention. Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Madame le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

**L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :**

*« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).*

*Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.*

*Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.*

*L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »*

**L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.**

**Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

- Donne mandat à Madame le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

### Communications diverses :

- **Aides voyages scolaires :**

Madame le Maire informe les élus que le versement d'une aide aux enfants domiciliés sur la commune par le biais des caisses de l'établissement de scolarité n'est plus possible dans les conditions effectuées jusqu'à présent. Elle indique les modalités et propose que soit organisée une réunion de la commission correspondante afin de pouvoir en assurer la continuité.

- **Eclairage public :**

Suite au rendez-vous avec le syndicat TE 47, Madame le Maire présente aux élus une étude pour le remplacement de 54 luminaires à led avec détecteurs de présence. Elle indique que la dépense actuelle en électricité représente environ 7 000 € par an et qu'avec cette installation celle-ci passerait à 2 000 € pour un temps d'éclairage de 8h par nuit avec une puissance réglée à 30%.

Le coût de cet investissement s'élèverait pour la part communale à 22 791,96 €.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil après avoir étudié toutes les possibilités.

- **Réseau chaleur bois :**

Le projet est de nouveau à l'étude suite à l'entrevue avec les différents acteurs.

Une présentation sera effectuée lors d'un prochain conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.*

*Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2023/06 à 2023/09.*

<b>Liste des membres présents</b>		
<b>AUZERAL Jérémie</b>	<b>HALLAL Anne-Marie</b>	<b>PERRY Jean-Luc</b>
<b>BALSE Marie-José</b>	<b>HUGOU Daniel</b>	<b>SIREY Pauline</b>
<b>BARRET Christophe</b>	<b>MIQUEL Francis</b>	<b>TORNIER Emilie</b>
<b>COLLIANDRE Jocelyne</b>	<b>MOURMANNE Vanessa</b>	